

Unité Départementale du Morbihan

LORIENT, le 19/09/2022

34, rue Jules LEGRAND
56 100 LORIENT

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 13/09/2022

Contexte et constats

Publié sur



AFM RECYCLAGE DERICHEBOURG

Prairies de Courréjean
19, chemin de Guiteronde
CS 10022
33140 Villenave-d'Ornon

Références : LA/PD/E/2022-237

Code AIOT : 0005503698

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 13/09/2022 dans l'établissement AFM RECYCLAGE DERICHEBOURG implanté 8, avenue Amiral Melchior 56100 LORIENT. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- AFM RECYCLAGE DERICHEBOURG
- 8, avenue Amiral Melchior 56100 LORIENT
- Code AIOT : 0005503698
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso

L'établissement AFM RECYCLAGE DERICHEBOURG à LORIENT est spécialisé dans le tri, transit et regroupement de déchets ainsi que l'exploitation de VHU.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Habilitation à la manipulation des fluides frigorigènes fluorés (FFF)
- Extraction des éléments pyrotechniques et du verre

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
2	Extraction des éléments pyrotechniques	Arrêté Ministériel du 02/05/2012, article Annexe I, article 1	/	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
3	Extraction du verre	Arrêté Ministériel du 02/05/2012, article Annexe I, article 2	/	Sans objet

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Habilitation à la manipulation des fluides frigorigènes fluorés (FFF)	Code de l'environnement du 31/12/2015, article R546-106	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Risques technologiques, la dépollution des VHU n'est pas complète (non retrait du verre et éléments pyrotechniques).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Habilitation à la manipulation des fluides frigorigènes fluorés (FFF)

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 31/12/2015, article R546-106
Thème(s) : Risques chroniques, Habilitation à la manipulation des fluides frigorigènes fluorés (FFF)
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Habilitation à la manipulation des fluides frigorigènes fluorés (FFF). L'opérateur satisfait aux conditions de capacité professionnelle lorsque les personnes qui procèdent sous sa responsabilité aux opérations décrites à l'article R. 543-76 sont titulaires : 1° Soit d'une attestation d'aptitude correspondant aux types d'activités exercées et aux types d'équipements utilisés, délivrée par un organisme certifié ; 2° Soit d'un certificat équivalant à l'attestation d'aptitude mentionnée au 1° délivrée dans un État membre de l'Union européenne et correspondant aux types d'activités exercées et aux types d'équipements utilisés.
Constats : Monsieur Dorin DRON, opérateur VHU, possède une attestation d'aptitude à la manipulation des fluides de climatisation sur véhicule de catégorie V. L'attestation a été établie par l'organisme PROTCLIM le 21-10-2021.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Extraction des éléments pyrotechniques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/05/2012, article Annexe I, article 1
Thème(s) : Risques accidentels, Extraction des éléments pyrotechniques
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : A N N E X E I CAHIER DES CHARGES JOINT À L'AGRÉMENT DÉLIVRÉ À L'EXPLOITANT D'UN CENTRE VHU Conformément à l'article R. 543-164 du code de l'environnement : 1° Les opérations de dépollution suivantes sont réalisées avant tout autre traitement du véhicule hors d'usage : ... — les composants susceptibles d'exploser, y compris les airbags et les prétensionneurs sont retirés ou neutralisés ; ... Constats : L'exploitant ne retire pas les composants susceptibles d'exploser. Il ne possède pas d'appareil adapté pour la neutralisation le jour de l'inspection.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Extraction du verre

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 02/05/2012, article Annexe I, article 2
Thème(s) : Risques chroniques, Extraction du verre
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : A N N E X E I CAHIER DES CHARGES JOINT À L'AGRÉMENT DÉLIVRÉ À L'EXPLOITANT D'UN CENTRE VHU Conformément à l'article R. 543-164 du code de l'environnement : ... 2° Les éléments suivants sont extraits du véhicule : — composants métalliques contenant du cuivre, de l'aluminium, du magnésium sauf si le centre VHU peut justifier que ces composants sont séparés du véhicule par un autre centre VHU ou un broyeur agréé ; — composants volumineux en matière plastique (pare-chocs, tableaux de bord, récipients de fluides, etc...), sauf si le centre VHU peut justifier que ces composants sont séparés du véhicule par un autre centre VHU ou un broyeur agréé de manière à pouvoir réellement être recyclés en tant que matériaux ; — verre, sauf si le centre VHU peut justifier qu'il est séparé du véhicule par un autre centre VHU, en totalité à partir du 1er juillet 2013. ... Constats : L'exploitant n'extraie pas le verre des VHU systématiquement. Il ne possède pas l'appareillage adéquat.
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet